

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

19, RUE DES TRIBUNAUX - BP 505
56019 VANNES CEDEX
NET : www.infogreffe.fr

CABINET D'AVOCATS CORNET-VINCENT-
SEGUREL

28 boulevard de Launay
44186 NANTES CEDEX 4

V/REF : DIL/MAG/NAB Dossier N° 116612

N/REF : 2008-R-65

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE VANNES certifie qu'il a reçu le 11/09/2008,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE VANNES en date du 10/09/2008
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

A.B. TECHNOLOGIES GROUPE
Société par actions simplifiée
Zone d'activités de Kervendras
56250 Sulniac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-R-65 le 11/09/2008

Fait à VANNES le 11/09/2008,

Le Greffier



Enregistrée, le 05/09/2008 - N° 106

REQUETE
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de Vannes



Monsieur Bertrand JOUAULT,
Demeurant 10 rue de Trealve, 56890 SAINT AVE,

Agissant en qualité futur associé de la société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE, société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 3.712.484 euros, dont le siège social sera Zone d'Activités de Kervendras, Sulniac, 56250 ELVEN.

Ayant pour avocat **Maître Didier LACROIX** - SELARL C.V.S., Avocat au Barreau de Nantes, y demeurant 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES CEDEX 4, TEL 02.40.44.70.70, FAX 02.40.69.18.48,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Monsieur Bertrand JOUAULT et Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT envisagent de procéder ensemble à l'apport à la Société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE en formation de 49.832 actions de la Société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE (société par actions simplifiée au capital de 535.340 €, dont le siège est Zone d'Activités de Kervendras, Sulniac, 56250 ELVEN, 379 460 199 RCS Vannes).

Cet apport peut être évalué globalement à 3.712.484 € (soit à 74,50 € par action apportée) sous réserve des vérifications prévues par la loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, des apporteurs et de la société bénéficiaire.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, tel Commissaire aux comptes qu'il vous plaira, ayant pour mission, conformément aux articles L. 225-12 et L.225-8 du Code commerce et en application de l'article 64 du décret du 23 mars 1967 :

- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être consentis dans le cadre de la constitution de la Société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par le décret précité.

Fait à Nantes
Le 4 septembre 2008

Me Didier LACROIX
Avocat associé

A long, vertical, stylized handwritten signature in black ink, extending from the signature line down towards the bottom of the page.

A short, stylized handwritten signature in black ink, located below the signature of Me Didier Lacroix.

A stylized handwritten signature in black ink, located to the right of the signature of Me Didier Lacroix.

ORDONNANCE

Nous, HAREL, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Vannes, pour le Président empêché, assisté de Monsieur le Greffier associé ;

Vu la requête ci-après annexée, présentée par la SELARL CORNET-VINCENT-SEGUREL, Maître Didier LACROIX, 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES Cédex 4, agissant en qualité de mandataire de la société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE, SAS dont le siège social sera Zone d'activités de Kervendras, 56250 SULNIAC, en cours de formation et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions des articles L. 225-12 et L.225-8 du Code de Commerce et de l'article 64 du Décret du 23 mars 1967;

. Désignons :

Monsieur Lionel DURAND
Commissaire aux Comptes
275 boulevard Marcel Paul
44800 SAINT-HERBLAIN

En qualité de commissaire aux apports qui aura pour mission :

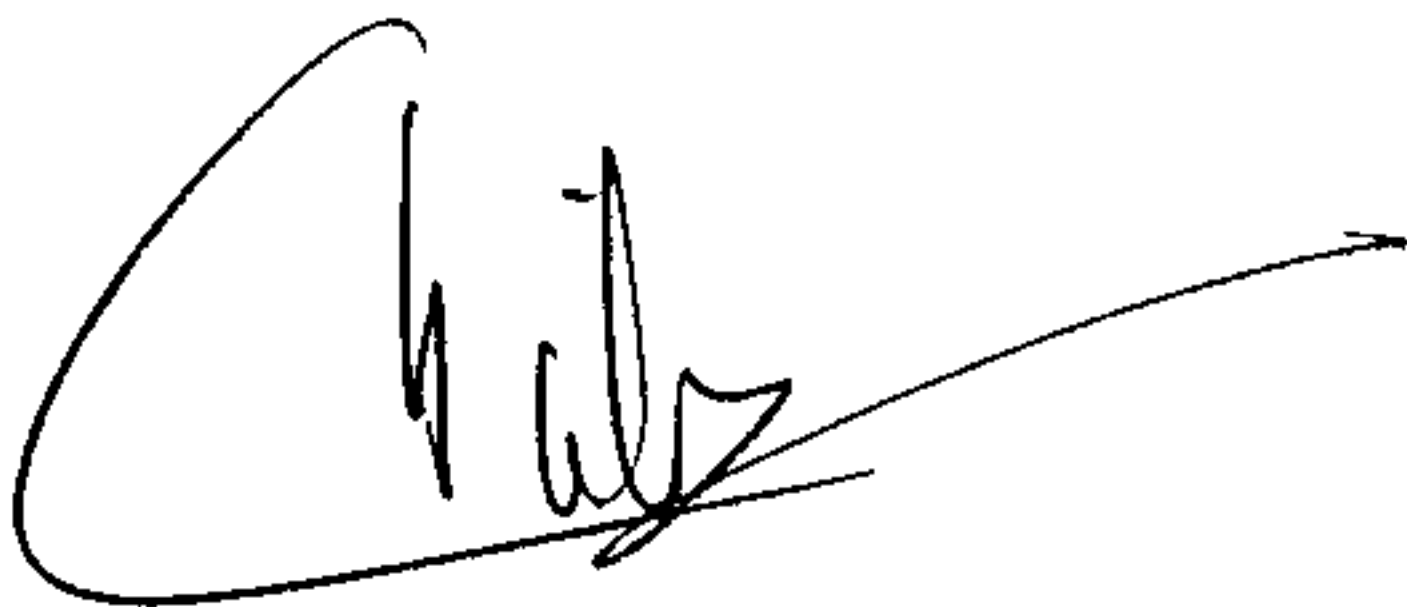
- D'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être consentis dans le cadre de la constitution de la société A.B. TECHNOLOGIES GROUPE ;
- D'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés ;
- D'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par le décret précité.

Arrêtons et liquidons les frais à recouvrer par le Greffe à la somme de 34.93 euros ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée par Monsieur le Greffier associé, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, conformément à l'article R.210-19.

Fait à Vannes, le 10 septembre 2008

Maître PINSON,
Greffier Associé,



Monsieur HAREL,
Vice-Président du Tribunal de
Commerce de VANNES,
Pour le Président empêché,



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le

N° R 65 11 SEP. 2008